

Décret portant création d'un institut d'études juridiques au Dahomey.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- SUR le rapport conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, et du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé au Dahomey un Institut d'Etudes Juridiques.

L'Institut d'Etudes Juridiques, section du Centre d'Enseignement Supérieur du Dahomey, dispensera, pour compter de la présente année scolaire, l'Enseignement de la Capacité en Droit.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.--

Fait à COTONOU, le 13 NOVEMBRE 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture,

AMPLIATIONS :

| | | | |
|-----------------|----|----------------|---|
| PR..... | 4 | SGG..... | 4 |
| PC..... | 6 | DGE..... | 2 |
| Ministères..... | 7 | DJL..... | 2 |
| MJL + MENC..... | 10 | Cour d'Ap..... | 2 |
| AND + CS..... | 8 | JORB..... | 1 |